

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le 26 janvier à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Christophe BOYER, Pauline LAINE-CURTAN, Laure DESVARD, Ludovic GAHLAC, Jim CARTIER, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Françoise PUGINIER-LUSCHK, Virginie GUSTAVE.

Etaient excusés : Marie-Claire FRYDER

Etaient absents : /

Ont donné procuration : Marie-Claire FRYDER à Norbert ALAÏMO

Date de la convocation : 19/01/2021

Secrétaire de séance : Laure DESVARD

~~~~~  
**Approbation du procès verbal** du 24 novembre 2020 : à la majorité avec deux abstentions  
~~~~~

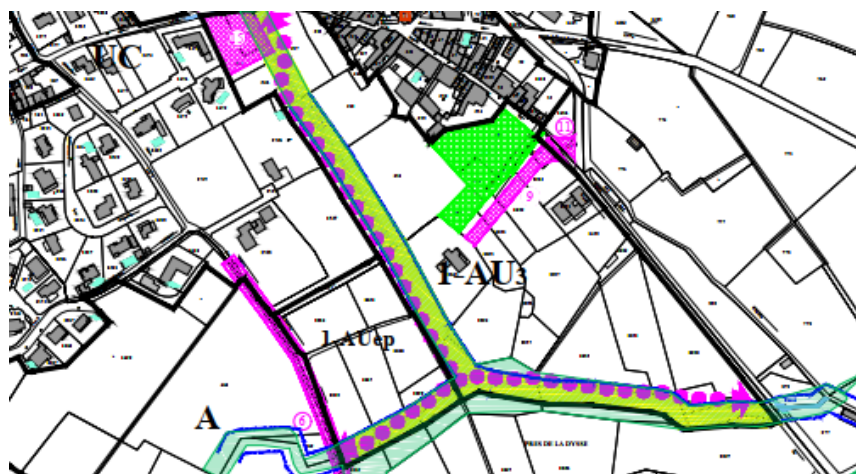
Objet : Initiative de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Prés de la Dysse - Fixation des objectifs d'aménagement poursuivis et définition des modalités de concertation

DEL20210126-001

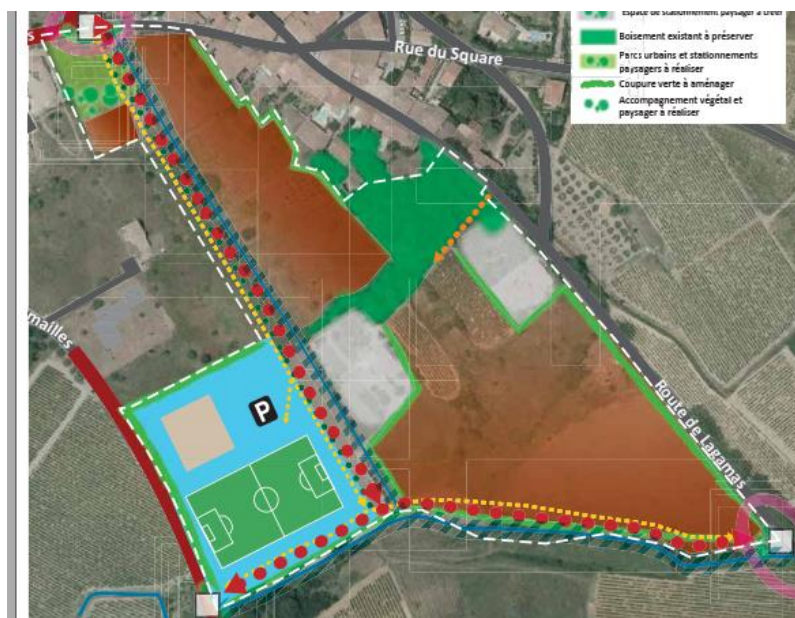
Monsieur Claude CARCELLER, Maire et rapporteur, expose que l'objet de la présente délibération est de décider de l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Prés de la Dysse, de préciser les objectifs d'aménagement poursuivis et de définir les modalités de concertation à mettre en oeuvre.

1. La Commune de Montpeyroux projette d'aménager le secteur « Les Prés de la Dysse » sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

Le secteur est classé en zone I-AU3 et I-AUep au PLU approuvé le 18 juin 2019 :



Il est inclus dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de « La Dysse » dont le périmètre est le suivant :



L'OAP précise que le principe est la mise en place d'opérations d'ensemble sur une superficie totale de 7,97 hectares environ dont 6,50 hectares environ réservés pour une opération d'aménagement d'habitat diversifiée (petits collectifs, logements intermédiaires et maisons individuelles) et 1,47 hectare réservé au secteur d'équipement public.

Elle énonce également que vu sa position transitoire entre village et campagne, la Commune a souhaité conférer au projet de fortes dimensions environnementales et paysagères.

Il s'agit de préserver et de renforcer la qualité de vie du territoire, en cohérence avec les données urbaines, viaires, paysagères et topographiques du site.

Dans le secteur « Les Prés de la Dysse », le projet d'aménagement doit permettre de concilier les enjeux en termes d'urbanisation, d'insertion paysagère et environnementale, de protection des ripisylves et des espaces de boisements présents sur la zone I-AU3 et sur la zone I-AUep en :

- s'adaptant à la topographie du site et en évitant des déblais et remblais excessifs,
- aménagement sur l'ensemble du site des espaces verts et paysagés,
- prévoyant la réalisation de bâtiments qualitatifs et sans impact visuel important sur les espaces environnant et le grand paysage,
- raccrochant ce nouveau quartier au centre du village en multipliant les liaisons avec les nouvelles possibilités de circulation sécurisée offertes par les renforcements programmés des accroches viaires,
- intégrant qualitativement les secteurs urbanisés de la zone au futur réseau viaire et au maillage piétonnier,
- limitant la hauteur du bâti à 8,5 mètres dans la limite de deux niveaux (R+1) pour toutes les destinations de constructions.

Une densité de 13 logements par hectare de surface est attendue, permettant la réalisation d'environ 80 logements en incluant l'accueil d'une population de tout âge dans un esprit de mixité sociale avec 20 % du parc de logement de type locatif aidé en zone I-AU3.

Ainsi, le nouveau quartier est ouvert sur la mixité fonctionnelle puisqu'il doit accueillir, outre l'habitat, des secteurs pour l'aménagement de futurs équipements d'intérêt collectif (création d'un nouveau pôle sportif et ludique) et des espaces publics conçus pour garantir l'accès à tous les usagers et notamment aux modes doux. Il offre un parc urbain à travers la protection des secteurs de boisement et l'aménagement d'espaces verts, constituant un espace de convivialité et de socialisation.

2. Il convient donc d'envisager dès aujourd'hui, compte tenu des délais d'études et de procédures réglementaires, le futur développement de Montpeyroux sur le secteur « Les Prés de la Dysse », pour les années 2022/2032, et

d'initier une phase d'aménagement opérationnel, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui pourrait porter sur un périmètre d'environ 7,97 ha, tel que figurant aux plans reproduits ci-avant et en annexe.

En effet, le recours à une procédure de ZAC, dont le régime est codifié aux articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, permet à la Commune, initiatrice de la procédure, de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics. Elle lui permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet, qui l'autorise à mettre à la charge d'un concessionnaire tout ou partie des coûts des équipements et aménagements publics à hauteur des besoins générés par les futurs habitants et usagers de l'opération.

3. Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur « Les Prés de la Dysse » et proposés à la concertation consistent à :

- répondre aux besoins futurs d'équipements publics et de production de logements, notamment à caractère social, tels qu'identifiés au PLU de la Commune, dans le cadre d'un développement démographique harmonieux et maîtrisé,
- assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la Commune et créer une véritable greffe urbaine, en raccrochant ce nouveau quartier au centre du village en multipliant les liaisons avec des nouvelles possibilités de circulation sécurisée offertes par les renforcements programmés des accroches viaires, en prenant en compte le stationnement ainsi que la circulation automobile et piétonnière en lien avec le centre du village et les axes de circulation existants,
- proposer une offre diversifiée de l'habitat en promouvant une diversité des fonctions et des formes urbaines variées (petits collectifs, logement social, logements intermédiaires et maisons individuelles), ainsi que l'accueil d'une population de tout âge dans un esprit de mixité sociale,
- créer des ambiances urbaines et un cadre de vie de qualité, dans le respect de l'identité paysagère et environnementale du site, en s'adaptant à la topographie du site, en aménageant sur l'ensemble du secteur des espaces verts et paysagés, en réalisant des bâtiments qualitatifs, sans impact visuel important sur les espaces environnants et le grand paysage, en protégeant les secteurs de boisements existants,
- mettre en valeur les futures franges urbaines de ce secteur, notamment via la gestion des eaux pluviales, et répondre à la problématique hydraulique globale du secteur,
- porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants et usagers de l'opération.

4. Sur la base de ces objectifs principaux, il s'agit d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations d'aménagement ainsi que sur les programmes prévus sur ce territoire de projet.

Ainsi, le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de cette ZAC est estimé à environ 80 logements.

Le projet urbain s'appuierait sur une programmation prévisionnelle d'équipements publics destinés à accompagner l'opération et à répondre aux besoins des futurs usagers du site, tant en termes d'infrastructures, avec la réalisation de voiries, la création/le renforcement des liaisons douces, la desserte en réseaux et espaces publics de proximité, qu'en terme d'équipements de superstructure, avec la création d'un nouveau pôle sportif et ludique.

La commune souhaitant initier cette opération d'aménagement sur le secteur « Les Prés de la Dysse » sous la forme d'une ZAC, elle doit soumettre, en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement à la concertation publique.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- L'information du public, des associations locales et les autres personnes concernées sur l'évolution du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation évolutif en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, et sur le site internet de la Commune ; ce dossier papier comportera au moins : la présente délibération et son annexe correspondant au plan du périmètre étudié, ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations du public. Ce dossier sera complété, le cas échéant, pendant la procédure de tous documents d'études utiles à la compréhension et à l'élaboration du projet. Ce même dossier, à l'exception du cahier

- d'observations du public, pourra être également consulté sur le site Internet de la commune (<http://www.montpeyroux34.com/>),
- Une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir les observations éventuelles pendant la période de concertation (concertation.zacdysse@montpeyroux34.com),
 - Une réunion publique sera organisée et sera annoncée par voie d'affiches et sur le site internet de la Commune ;
 - La concertation se poursuivra pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Le bilan de la concertation sera arrêté par délibération du conseil municipal.

Les études préalables permettront de :

- constituer un dossier de création de ZAC, qui sera approuvé par le conseil municipal,
- définir le programme de façon plus précise (constructions et équipements publics) ainsi que le bilan financier prévisionnel ;
- établir le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner l'attributaire de la concession d'aménagement.

Une fois le concessionnaire désigné, le traité de concession sera signé, et le dossier de réalisation de la ZAC sera préparé puis approuvé par le conseil municipal.

Cette étape achevée, les travaux d'aménagement puis de construction pourront être mis en œuvre, en sollicitant les autorisations requises.

5. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 19 janvier 2021 par messagerie à leur adresse électronique personnelle :

- 1- Convocation au Conseil municipal du 26 janvier 2021,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 26 janvier 2021,
- 3- Le projet de la présente délibération.

6. Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée :

1°) d'initier une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur des « Prés de la Dysse » selon le périmètre d'intervention figurant au plan joint aux présentes,

2°) de fixer à ce projet d'aménagement les objectifs suivants :

- répondre aux besoins futurs d'équipements publics et de production de logements, notamment à caractère social, tels qu'identifiés au PLU de la Commune, dans le cadre d'un développement démographique harmonieux et maîtrisé,
- assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la Commune et créer une véritable greffe urbaine, en raccrochant ce nouveau quartier au centre du village en multipliant les liaisons avec des nouvelles possibilités de circulation sécurisée offertes par les renforcements programmés des accroches viaires, en prenant en compte le stationnement ainsi que la circulation automobile et piétonnière en lien avec le centre du village et les axes de circulation existants,
- proposer une offre diversifiée de l'habitat en promouvant une diversité des fonctions et des formes urbaines variées (petits collectifs, logement social, logements intermédiaires et maisons individuelles), ainsi que l'accueil d'une population de tout âge dans un esprit de mixité sociale,
- créer des ambiances urbaines et un cadre de vie de qualité, dans le respect de l'identité paysagère et environnementale du site, en s'adaptant à la topographie du site, en aménageant sur l'ensemble du secteur des espaces verts et paysagés, en réalisant des bâtiments qualitatifs, sans impact visuel important sur les espaces environnants et le grand paysage, en protégeant les secteurs de boisements existants,
- mettre en valeur les futures franges urbaines de ce secteur, notamment via la gestion des eaux pluviales, et répondre à la problématique hydraulique globale du secteur,
- porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants et usagers de l'opération.

3°) d'adopter les modalités de concertation préalable suivantes :

- L'information du public, des associations locales et les autres personnes concernées sur l'évolution du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation évolutif en mairie, aux heures habituelles

d'ouverture au public, et sur le site internet de la Commune ; ce dossier papier comportera au moins : la présente délibération et son annexe correspondant au plan du périmètre étudié, ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations du public. Ce dossier sera complété, le cas échéant, pendant la procédure de tous documents d'études utiles à la compréhension et à l'élaboration du projet. Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, pourra être également consulté sur le site Internet de la commune (<http://www.montpeyroux34.com/>),

-Une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir les observations éventuelles pendant la période de concertation (concertation.zacdysse@montpeyroux34.com),

-Une réunion publique sera organisée et sera annoncée par voie d'affiches et sur le site internet de la Commune ;

-La concertation se poursuivra pendant toute la durée d'élaboration du projet.

4°) de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 311-1 et suivants ainsi que R. 311-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2019 approuvant le plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

◆ **DECIDE** de prendre l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur « des Prés de la Dysse » selon le périmètre d'intervention figurant au plan joint à la présente délibération aux fins d'aménager le périmètre ;

◆ **DECIDE** que préalablement à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur « des Prés de la Dysse », il est prescrit une concertation, au sens de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme ;

◆ **APPROUVE** les objectifs poursuivis suivants :

-répondre aux besoins futurs d'équipements publics et de production de logements, notamment à caractère social, tels qu'identifiés au PLU de la Commune, dans le cadre d'un développement démographique harmonieux et maîtrisé,

-assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la Commune et créer une véritable greffe urbaine, en raccrochant ce nouveau quartier au centre du village en multipliant les liaisons avec des nouvelles possibilités de circulation sécurisée offertes par les renforcements programmés des accroches viaires, en prenant en compte le stationnement ainsi que la circulation automobile et piétonnière en lien avec le centre du village et les axes de circulation existants,

-proposer une offre diversifiée de l'habitat en promouvant une diversité des fonctions et des formes urbaines variées (petits collectifs, logement social, logements intermédiaires et maisons individuelles), ainsi que l'accueil d'une population de tout âge dans un esprit de mixité sociale,

-créer des ambiances urbaines et un cadre de vie de qualité, dans le respect de l'identité paysagère et environnementale du site, en s'adaptant à la topographie du site, en aménageant sur l'ensemble du secteur des espaces verts et paysagés, en réalisant des bâtiments qualitatifs, sans impact visuel important sur les espaces environnants et le grand paysage, en protégeant les secteurs de boisements existants,

-mettre en valeur les futures franges urbaines de ce secteur, notamment via la gestion des eaux pluviales, et répondre à la problématique hydraulique globale du secteur,

-porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants et usagers de l'opération.

◆ **DEFINIT** les modalités de concertations suivantes :

- L'information du public, des associations locales et les autres personnes concernées sur l'évolution du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation évolutif en mairie, aux heures habituelles

d'ouverture au public, et sur le site internet de la Commune ; ce dossier papier comportera au moins : la présente délibération et son annexe correspondant au plan du périmètre étudié, ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations du public. Ce dossier sera complété, le cas échéant, pendant la procédure de tous documents d'études utiles à la compréhension et à l'élaboration du projet. Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, pourra être également consulté sur le site Internet de la commune (<http://www.montpeyroux34.com/>),

- Une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir les observations éventuelles pendant la période de concertation (concertation.zacdysse@montpeyroux34.com),
- Une réunion publique sera organisée et sera annoncée par voie d'affiches et sur le site internet de la Commune ;
- La concertation se poursuivra pendant toute la durée d'élaboration du projet.

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire au bon déroulement de la procédure de création de la ZAC ;
- ◆ **DIT** que le bilan de la concertation sera arrêté conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme par délibération du conseil municipal ;
- ◆ **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, affichée pendant un mois en mairie et que mention de son affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; il est précisé que le dossier peut être consulté en mairie au jours et heures habituels d'ouverture ;

~~~~~  
Arrivée de Marie-Claire FRYDER à 18h48.

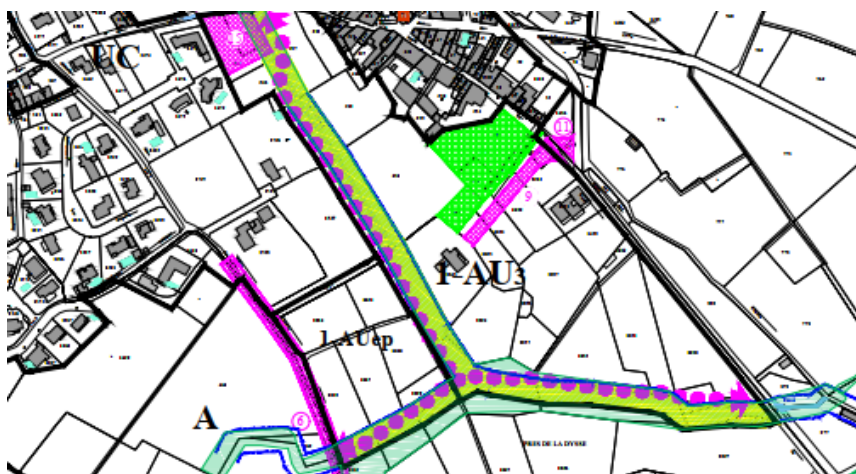
**Objet : Composition et fonctionnement de la commission prévue par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme**  
DEL200210126-002

Monsieur Claude CARCELLER, Maire et rapporteur, expose que l'objet de la présente délibération est de définir la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, dans le cadre d'une procédure relative aux concessions d'aménagement transférant un risque économique, en application de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

Plus précisément :

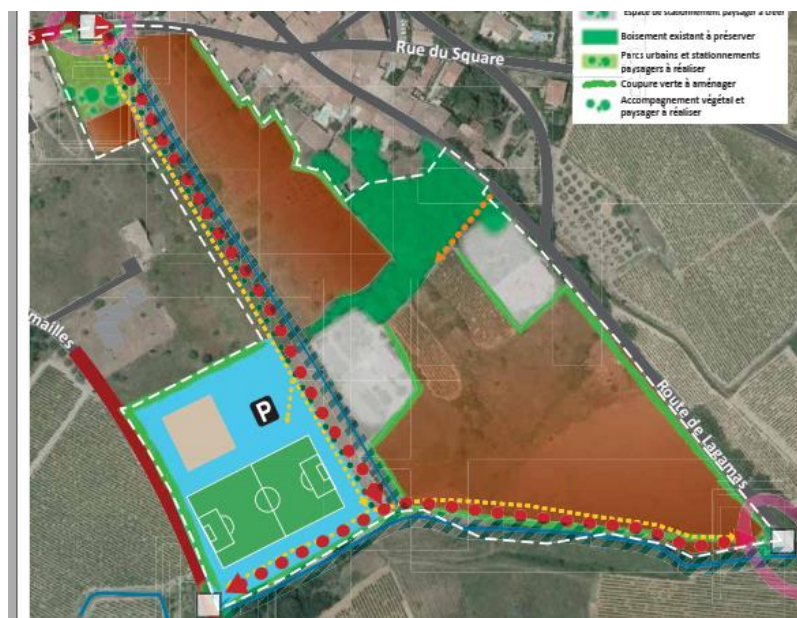
1. La Commune de Montpeyroux projette d'aménager le secteur « des Prés de la Dysse » sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

Le secteur est classé en zone I-AU3 et I-AUep au PLU approuvé le 18 juin 2019 :





Il est inclus dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de « La Dysse » dont le périmètre est le suivant :



L'OAP précise que le principe est la mise en place d'opérations d'ensemble sur une superficie totale de 7,97 hectares environ dont 6,50 hectares environ réservés pour une opération d'aménagement d'habitat diversifiée (petits collectifs, logements intermédiaires et maisons individuelles) et 1,47 hectare réservé au secteur d'équipement public.

2. Par délibération du 26 janvier 2021, le conseil municipal a décidé d'aménager le secteur de « La Dysse » par le biais d'une ZAC, en concédant son aménagement par le biais d'une concession d'aménagement et a approuvé les objectifs d'aménagement dudit secteur ainsi que définit les modalités de la concertation.

L'attribution des concessions d'aménagement par le concédant est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Ceci nécessite de définir la composition de la commission prévue par l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, qui sera chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats à l'attribution de la concession d'aménagement.

Cette commission sera ensuite élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de désigner une commission comportant cinq membres.

En plus de la commission qui émet un avis sur les propositions des concessionnaires, le conseil municipal doit désigner une personne habilitée, selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme. Cette personne engage les négociations, saisit la commission à tout moment de la procédure. Elle propose au conseil municipal le choix de concessionnaires, au vu de l'avis de la commission ad hoc. Elle signe la convention de concession d'aménagement avec le concessionnaire désigné par le conseil municipal.

Pour mémoire, l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme prévoit :

*« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.*

*L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».*

Les modalités de fonctionnement de cette commission seront les suivantes :

Les convocations aux réunions de la commission sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

L'avis de la commission devra intervenir préalablement à l'engagement des discussions. La personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention pourra ensuite recueillir à tout moment l'avis de la commission.

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 19 janvier 2021 par messagerie à leur adresse électronique personnelle :

- 1- Convocation au Conseil municipal du 26 janvier 2021,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 26 janvier 2021,
- 3- Le projet de la présente délibération.

4. Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée de décider que la commission prévue par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats à la concession d'aménagement de la ZAC sera composée de cinq membres.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4, L. 311-1 ainsi que R. 300-4 et R. 300-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2019 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2021 initiant la création d'une ZAC, approuvant les objectifs d'aménagement sur le secteur « des Prés de la Dysse » à Montpeyroux et fixant les modalités de la concertation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** que la réalisation de la future zone d'aménagement concerté sera exécutée par le biais d'une concession d'aménagement au sens de l'article R. 300-4 du Code de l'urbanisme ;
- ◆ **DECIDE** que la commission prévue par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats à la concession d'aménagement de la ZAC sera composée de cinq membres ;
- ◆ **DECIDE** que l'élection des membres aura lieu après la suspension de la séance afin de permettre le dépôt des listes de candidats ;
- ◆ **APPROUVE** les règles de fonctionnement de la commission telles qu'elles sont présentées ci-avant.

PROCES VERBAL D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
prévues par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, chargée d'émettre un avis sur les  
propositions des candidats à la concession d'aménagement de la ZAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1. Par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'élection de la Commission prévue par l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.

Afin de mettre en œuvre la procédure d'attribution de la concession d'aménagement, la Commune doit disposer d'une commission en application des dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.



Elle doit donner son avis sur les candidatures et les offres comme le prévoit l'article précité :

*« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.*

*L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».*

L'élection se déroule au scrutin secret.

2. Ceci étant exposé le scrutin s'est déroulé de la manière suivante :

2.1. Les listes présentées au scrutin pour l'élection des membres de la commission étaient les suivantes :

- Liste JEREZ Bernard  
→ NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 13

- Liste LUSCHKA Félix  
→ NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 2

Après réalisation des opérations de vote à bulletin secret, et répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus à la plus forte moyenne, ont été élus :

- JEREZ Bernard  
- GIL Cathy  
- GOUJON Claude  
- GUSTAVE Virginie  
- CARTIER Jim

2.2. Le Conseil Municipal doit également désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention d'aménagement avec l'attributaire.

Les candidats à l'élection de la personne habilitée au titre de l'article R.300-9 sont :

- Monsieur le Maire, Claude CARCELLER

Considérant le dépôt d'une seule candidature, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Les candidats obtiennent les résultats suivants :

- Monsieur le Maire, Claude CARCELLER  
- nombre de voix : 13 voix et 2 abstentions

Monsieur Claude CARCELLER est donc désigné personne habilitée à engager les discussions avec les candidats à l'attribution de la concession d'aménagement et de signer le contrat avec l'attributaire.

### **Par conséquent, le Conseil Municipal proclame :**

**Article 1 :** la Commission spécialisée de l'article R.300-9 du Code l'Urbanisme est composée de :

→ Cinq membres titulaires :

- 1 – Monsieur Bernard JEREZ
- 2 – Madame Cathy GIL
- 3 – Monsieur Claude GOUJON
- 4 – Madame Virginie GUSTAVE
- 5 – Monsieur Jim CARTIER

**Article 2 :** Monsieur Claude CARCELLER est désigné comme la personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession d'aménagement au sens de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :** Dit que le présent procès-verbal fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmis au représentant de l'Etat.

~~~~~

Objet : Demande de subvention Toit de l'église – Dotations de l'Etat

DEL200210126-003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dotations de l'état accordées pour certains travaux, notamment en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux.

Il précise ensuite que le toit de l'église du village nécessite une réfection rapidement, certaines structures porteuses du toit étant fragilisées ; il propose de solliciter une subvention pour ces travaux dont le montant est estimé à 25 953 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ♦ **DECIDE** de réaliser des travaux de réfection du toit de l'église du village, pour un montant de travaux estimé à 25 953 € HT,
- ♦ **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible de l'état, dans le cadre de ses dotations,
- ♦ **RETIENT** le plan de financement HT suivant :

<i>Dépenses :</i>	25 953 € HT
<i>Recettes :</i> Dotation de l'état :	12 976 € HT
Fonds propres :	12 977 € HT
- ♦ **CHARGE** le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet, et de signer tous documents nécessaires.

~~~~~

**Objet : Demande de subvention Chaudière de l'école – Dotations de l'Etat**

DEL200210126-004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dotations de l'état accordées pour certains travaux, notamment en matière de dotation de soutien à l'investissement local.

Il précise ensuite que la chaudière de l'école (partie élémentaire) actuellement au fioul présente des signes de vétusté ; il propose de solliciter une subvention pour son remplacement, dont le montant est estimé à 32 307 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ♦ **DECIDE** de remplacer la chaudière fioul de l'école (partie élémentaire), pour un montant de travaux estimé à 32 307 € HT,
- ♦ **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible de l'état, dans le cadre de ses dotations,
- ♦ **RETIENT** le plan de financement HT suivant :

|                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| <i>Dépenses :</i>                      | 32 307 € |
| <i>Recettes :</i> Dotation de l'état : | 16 153 € |
| Fonds propres :                        | 16 154 € |
- ♦ **CHARGE** le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet, et de signer tous documents nécessaires.

~~~~~

Objet : Demande de subvention Chauffage du couvent – Dotations de l'Etat

DEL200210126-005

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dotations de l'état accordées pour certains travaux, notamment en matière de dotation de soutien à l'investissement local.

Il précise ensuite qu'une partie du chauffage du couvent vient de tomber en panne ; il propose de solliciter une subvention pour son remplacement partiel, dont le montant est estimé à 3 828 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** de remplacer une partie du chauffage du couvent, pour un montant de travaux estimé à 3 828 € HT,
- ◆ **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible de l'état, dans le cadre de ses dotations,
- ◆ **RETIENT** le plan de financement HT suivant :
Dépenses : 3 828 € HT
Recettes : Dotation de l'état : 3 000 €
Fonds propres : 828 €
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet, et de signer tous documents nécessaires.

////////////////////////////////////

Objet : Demande de subvention Médiathèque

DEL200210126-006

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une médiathèque, réalisé dans le même programme que la nouvelle Mairie ; il précise que le volet financement de ce programme, long et complexe, a nécessité plusieurs dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs potentiels. Aujourd'hui il convient de repréciser le financement concernant uniquement la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **ADOPTE** l'avant-projet définitif de construction d'une médiathèque,
- ◆ **ARRETE** les modalités de financement suivantes :
Dépenses : 205 939 € HT
Recettes : Dotation de l'état DGD (50%) : 102 970 €
Département : 20 000 €
CCVH : 40 950 €
Fonds propres : 42 019 €
- ◆ **SOLLICITE** l'Etat dans sa Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, pour une subvention au taux le plus élevé possible,
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet, et de signer tous documents nécessaires.

////////////////////////////////////

Objet : Requalification Avenue du Rosaire – Engagement

DEL200210126-007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction d'une Mairie et d'une médiathèque, la voie départementale longeant ces bâtiments, l'Avenue du Rosaire, sera impactée par le passage de divers réseaux (pluvial, assainissement, ...) ; par ailleurs son revêtement est particulièrement dégradé.

L'occasion est donnée de reprendre cette voie, tant en surface pour son revêtement, qu'en sous-sol par le passage des différents réseaux habituels (eau, assainissement, pluvial, électricité, téléphone, ...).

Les différents services extérieurs concernés : Département, service eau et assainissement, Syndicat Hérault Energie, ont d'ores et déjà accepté le principe de participer, chacun en ce qui les concerne, à ces travaux de remise en état.

Afin de conforter cet accord des différents financeurs, Monsieur le Maire propose d'acter la décision de la commune d'engager ces travaux.

Au stade actuel de l'étude de faisabilité le programme total s'élève à 275 000 € HT, dont 187 000 € HT restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** de réaliser des travaux de requalification de l'avenue du Rosaire, en concertation avec les autres organismes publics concernés, pour un montant total de 275 000 € HT dont 187 000 € HT à la charge de la commune,
- ◆ **S'ENGAGE** à prévoir les crédits correspondants au budget communal primitif 2021,
- ◆ **DEMANDE** aux autres collectivités concernées de programmer dans leurs budgets respectifs au plus tôt ces travaux,

~~~~~

**Objet : Opération 8 000 arbres par an pour l'Hérault – 2<sup>ème</sup> dotation**

DEL200210126-008

Monsieur le Maire expose le projet du Département, lancé dans le cadre de « Hérault environnement » intitulé 8 000 arbres par an et visant à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Ces plantations ont vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aire de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci étant cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit.

Il est entendu que la commune sera responsable de leur entretien, contribuant ainsi à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 95 arbres :
  - ⇒ 5 abricotiers rouge du roussillon, 5 arbusiers, 10 arbres de judée, 10 arbres impériaux, 5 cerisiers, 5 chênes vert, 10 érable de Montpelleir, 5 figuiers, 10 muries blanc, 10 oliviers d'europe, 10 tamaris de France et 10 tilleuls
- **S'ENGAGE** à entretenir ces arbres,
- **AFFECTTE** ces plantations aux espaces publics communaux suivants :
  - ⇒ Parvis et espaces verts nouvelle mairie,
  - ⇒ Parking nouvelle médiathèque,
  - ⇒ Parking et placette du Barry,
  - ⇒ Parking camping-car, (en remplacement de ceux abîmés)
  - ⇒ Espaces verts aux abords de l'école,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette action.

~~~~~

Objet : Droit de terrasses 2020

DEL200210126-009

Monsieur le Maire rappelle que les commerçants utilisant le domaine public pour exercer leur activité commerciale, notamment en terrasse, ont été impactés par les restrictions imposées tant par les confinements successifs de 2020 que par le couvre-feu de fin d'année.

Il a été sollicité à ce sujet par certain commerçant, et propose de les exonérer de leur droit de terrasse pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'exonérer les commerçants du droit de terrasse dû pour 2020,
 - **CHARGE** le Maire d'effectuer toute démarche comptable utile à cet effet.
- ~~~~~

Objet : Convention ADS (Autorisation du Droit des Sols)

DEL200210126-010

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sont actuellement partiellement confiées par convention au service Droits des Sols de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Cette dernière propose une mise à jour de cette convention, avec notamment une révision des tarifs, ainsi que la possibilité de repréciser les dossiers concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée ,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toute démarche utile à cet effet.

Monsieur le Maire présente un additif au RQSP 2019 sur le service de l'eau et l'assainissement fourni par la CCVH, portant sur les indicateurs de performance épuratoires définis par la Police de l'Eau, et faisant apparaître deux stations d'épuration non conforme, et rectifiant deux erreurs matérielles.

le conseil municipal en prend acte.

////////////////////////////////////
Objet : Plan départementale d'Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

DEL200210126-011

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault requalifie et aménage le Réseau Vert®, un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,...) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse la commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie du chemin rural dit « Ancien chemin rural de la Vacquerie à St Jean de Fos »

Monsieur le Maire précise que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **EMET** un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- ◆ **ADOpte** l'itinéraire le Réseau Vert® sur la commune de Montpeyroux destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- ◆ **ADOpte** le circuit La Variante de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) dont le tracé est commun à la Variante de la GTMC sur la commune de Montpeyroux.
- ◆ **ACCEPTe** l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- ◆ **AUTORISE** le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
Ces travaux intervenant :
 - sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée le Réseau Vert®
- ◆ **S'ENGAGE**, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues. Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer toute démarche comptable utile à cet effet et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La séance est levée à 19h45